



Sélection conventionnelle ou génie génétique ?



La „sélection accélérée des pommiers“ est une des méthodes d'obtentions dites nouvelles, qui permettent d'obtenir comme produits finis des plants exempts de gènes étrangers. Illustration : fotolia.com

Récemment, les chercheurs ont commencé à étudier de nombreuses nouvelles méthodes d'obtention végétale par modification génomique. Le statut juridique de ces nouvelles méthodes d'obtention n'est toutefois pas encore clairement défini. Biorespect demande depuis longtemps une obligation générale de déclarer ce type d'interventions.

Les avancées du génie génétique « conventionnel » s'accompagnent depuis quelques années du développement de plusieurs nouvelles techniques associant en partie procédés conventionnels et génie génétique. Il est fréquemment difficile de qualifier correctement ces techniques sur le plan juridique. Elles sont souvent uniquement décrites comme « apparentées au génie génétique », alors même que les interventions au niveau du patrimoine génétique y sont de règle. C'est la raison pour laquelle biorespect et d'autres associations critiques réclament depuis longtemps que ces nouveaux procédés soient assujettis à la législation sur le génie génétique et soumis à l'obligation de déclarer. Les promoteurs de ces procédés veulent quant à eux à tout prix éviter les procédures de testage et d'autorisation que ce statut implique, car elles sont très onéreuses.

Une qualification juridique encore à préciser En Suisse comme au niveau européen circulent des propositions de soustraire certaines de ces « nouvelles techniques d'obtention » à la loi sur le génie génétique. La mise sur le marché de plantes de culture obtenues par ces méthodes est déjà en route et il est donc urgent d'agir. Les questions qui se posent ne concernent pas seulement la qualification juridique, mais aussi l'éthique du risque ou encore les critères de classification des divers procédés : en fonction des procédés utilisés ou en fonction des caractéristiques des produits ?



Point de vue

Plus robustes, meilleur rendement, optimisées, d'avenir, capable d'assurer l'alimentation mondiale - ce sont là quelques-uns des termes utilisés pour vanter les variétés de plantes obtenues à l'aide des « nouvelles techniques d'obtention ». En Europe du moins, ce discours n'a pas été porteur: La majorité de la population maintient son rejet des plantes et des produits alimentaires transgéniques.

C'est pour cela que l'industrie et la recherche agroalimentaires souhaitent à présent se doter d'une aura de neutralité en prétendant que les nouvelles méthodes d'obtention ne relèvent pas du génie génétique. Pourtant, l'intervention ciblée dans les cellules pour modifier à loisir l'ADN des êtres vivants et même réécrire totalement leur patrimoine génétique, est-ce autre chose que de l'ingénierie génétique?

Le « couteau suisse » du génie génétique (méthode d'ingénierie génétique Crispr-Cas9) ne sert en fait pas uniquement à manipuler les plantes. C'est ce que montre l'autorisation accordée à un institut de recherche londonien pour tester cette technique sur des embryons humains, même s'il ne s'agit encore ici que de recherche fondamentale. Le débat sur ce sujet doit impérativement tenir compte du fait que ces techniques peuvent servir de Cheval de Troie et ouvrir la voie à des interventions dans le génome humain.

Une manipulation reste une manipulation, et biorespect exige donc d'urgence une réglementation de ce domaine.

Gabriele Pichlhofer, Sociologue, collaboratrice scientifique de biorespect

Lettre circulaire

Feuille d'information
de biorespect

(abonnement inclus
dans la cotisation de membre)
25ème année, no 160

Date: 20.4.2016

Publication: 6 x par an

biorespect
Murbacherstrasse 34
Case postale 27
4013 Bâle
Tél. 061 692 01 01
Fax 061 693 20 11

info@biorespect.ch
www.biorespect.ch
www.gen-test.info
CCP 40-26264-8

biorespect
Wir hinterfragen Biotechnik



Thème central : DPI



Le référendum a abouti en début décembre, avec près de 60 000 signatures. Illustration : biorespect

Le 5 juin, le corps électoral suisse devra dire quelle voie nous devons suivre au niveau de l'autorisation du diagnostic pré-implantatoire (DPI). La version édulcorée de la loi sur la médecine procréative telle que concoctée par le Parlement doit-elle entrer en vigueur ou doit-elle être renvoyée aux parlementaires pour qu'ils l'améliorent ?

Avec des organisations amies ainsi que deux comités interpartis, biorespect avait lancé le référendum pour exiger cette votation populaire. La campagne de votation est déjà bien lancée et nous espérons que le 5 juin prochain le peuple suisse saura rejeter cette loi mal fagotée.

L'évaluation des risques est indispensable

La commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain (CENH) s'est aussi penchée sur ces « nouvelles techniques de sélection végétale (NTSV) » et vient de publier ses réflexions éthiques sur le sujet. Dans cette prise de position, elle insiste notamment sur le fait qu'une évaluation des risques encourus est indissociable de toute appréciation correcte des plantes génétiquement modifiées. Ces nouvelles techniques sont en effet susceptibles d'entraîner outre les modifications recherchées, des mutations ou des modifications épigénétiques imprévues. Elle estime qu'il faut aussi tenir compte de la rapidité à laquelle évolue le domaine de la sélection végétale et de la vitesse de dissémination potentielle de ces nouvelles plantes dans l'environnement. Les nouvelles techniques informatiques permettent de raccourcir toujours davantage les procédures de sélection végétale, ce qui augmente d'autant la probabilité d'un dérapage ou d'un dommage.

Monitoring indispensable

De l'avis de la CENH, il faut aussi absolument respecter le principe de précaution : on ne peut écarter des scénarios de sinistres (apparition de résistances, développement de caractéristiques allergènes ou toxiques par les nouvelles plantes, etc.). La commission rejette aussi l'objection selon laquelle le principe de précaution ralentirait l'innovation. La CENH recommande par ailleurs de mettre en place en temps utile un monitoring systématique des plantes produites au moyen de ces nouveaux procédés de sélection. Elle propose aussi la mise sur pied d'un champ de recherches systématiques pour accompagner ces nouveaux domaines d'activité.

Liberté de choix : un facteur essentiel

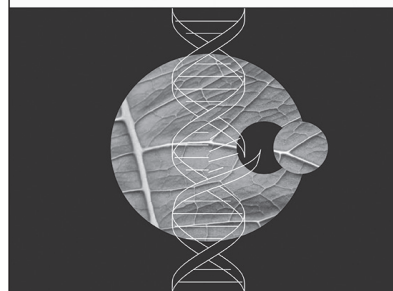
Un grand problème de ces nouveaux procédés de sélection végétale est que les modifications génétiques ne sont souvent pas discernables sur les « produits », à savoir sur les semences et les plants adultes correspondants. Dans ces cas, selon la CENH, l'appréciation du risque ne doit pas se limiter au produit : une appréciation adéquate doit obligatoirement tenir compte du procédé d'obtention de la plante. La CENH estime qu'il ne faut en aucun cas réduire les exigences légales et que, pour protéger le droit à l'autodétermination des consommateurs et consommatrices, il faut introduire des prescriptions correspondantes quant à l'obligation de déclarer.

Un débat s'impose

Jusqu'à présent en Suisse, le débat sur les nouveaux procédés de sélection végétale a surtout été mené au niveau des spécialistes de la question. Toutefois, comme les effets de ces technologies et de leurs applications concernent l'ensemble de la population, la CENH estime indispensable d'associer le grand public aux discussions. Au niveau de l'encouragement du débat public, il faut veiller à le rendre aussi transparent et équilibré que possible.

Nouvelles techniques de sélection végétale – réflexions éthiques

Rapport de la Commission
fédérale d'éthique pour la
biotechnologie dans le domaine
non humain (CENH)



Le rapport de la CENH peut être téléchargé sur www.ekah.admin.ch ou commandé auprès de celle-ci.